



BILAN DES PLANS DE DÉPLACEMENTS DES ENTREPRISES

L'établissement d'un plan de déplacements (PDE) est obligatoire pour les entreprises qui emploient plus de 200 travailleurs sur un même site en Région de Bruxelles-Capitale. Le PDE est mis en place en deux phases : l'élaboration d'un diagnostic de mobilité, suivie du développement d'un plan d'action concret.

Dans ce cadre, 260 diagnostics de mobilité ont actuellement été réalisés. Ceux-ci représentent un total de 220 000 travailleurs, soit un tiers de l'emploi dans la Région bruxelloise. Seulement 30% d'entre eux résident au sein de la Région.

En ce qui concerne le mode de déplacement principal (c'est-à-dire le mode utilisé sur la plus longue distance), en moyenne, 47% de ces travailleurs utilisent la voiture pour se rendre au travail (45% comme conducteur et 2% comme passager), 32% le train et 15% le bus, tram ou métro. La part de la marche est d'un peu plus de 3% et celle du vélo de moins de 2%.

L'analyse des données recueillies a permis de mettre en évidence une répartition spatialement contrastée des choix de modes de déplacements (voir carte).

La répartition des modes de déplacements des travailleurs est ainsi fortement influencée par la qualité de l'accessibilité de l'entreprise via les transports publics. A titre d'illustration, sur l'axe Gare du Nord

- Centrale - Midi, une moyenne de 25% d'utilisation de la voiture est observée, contre 70% dans les zones moins bien desservies.

L'analyse (aussi réalisée par secteur d'activité) a également mis en évidence d'autres facteurs qui influencent la répartition modale, comme :

- la localisation du domicile des travailleurs (ou bassin d'emploi) : les hôpitaux, les administrations communales, les hôtels et les commerces recrutent surtout localement, alors que les administrations fédérales et le secteur des télécommunications ont le plus grand bassin d'emploi ;
- les possibilités de parking : à nombre constant de travailleurs, plus le nombre de places de stationnement mises à disposition est élevé, plus le nombre de conducteurs est élevé ;
- la mise à disposition de voitures de société, qui constitue un incitant à l'usage de la voiture et qui est essentiellement le fait du secteur privé ;
- la politique de mobilité interne (dont l'intervention dans les frais des déplacements domicile-travail, qui est généralement régie par des accords sectoriels).

Ainsi, les secteurs qui regroupent la plupart des facteurs «favorables» se caractérisent, en moyenne, par un recours moindre à la voiture pour les déplacements domicile - travail.

Principal mode de transport utilisé par les travailleurs (entreprises de plus de 200 personnes) par zone et caractéristiques d'accessibilité

SOURCE : BRUXELLES ENVIRONNEMENT, SERVICE STATIONNEMENT ET DÉPLACEMENTS, EN COLLABORATION AVEC BRUXELLES MOBILITÉ, 2008

